



CHARTRE

de la médiation



POUR LA RÉOLUTION AMIABLE DES CONFLITS COMMERCIAUX, ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX

“La médiation outil au service de la paix sociale et du maintien des liens commerciaux”

Les entreprises et organisations signataires de la présente charte partagent :

- Qu'il est de l'intérêt de tous de prévenir les contentieux et de résoudre leurs litiges à l'amiable plutôt que par la voie contentieuse.
- Qu'il existe des méthodes permettant de trouver des solutions amiables, même après l'échec d'une négociation et l'introduction d'une procédure contentieuse.

C'est pourquoi, elles déclarent leur engagement :

1- D'examiner si le recours à un processus de résolution amiable du litige est possible et souhaitable, lorsqu'elles se trouveront dans une situation pouvant mener à un contentieux ou qu'elles seront déjà dans une procédure contentieuse.

2- Lorsqu'une réponse positive résultera de cet examen, de proposer un mode amiable aux autres parties en leur donnant toute information utile sur ce sujet.

3- De renouveler cet examen le cas échéant en cours de procédure contentieuse lorsqu'il n'aura pas été possible d'en prévenir l'introduction.

4- Chaque fois que cela est possible et souhaitable d'introduire les clauses de résolution amiable dans leurs contrats.

5- De mettre en place des formations internes pour que les modes de règlements amiable des conflits soient connus de toutes les personnes susceptibles de rencontrer des situations conflictuelles.

6- De communiquer au sujet de leur adhésion à cette Charte.

7- De porter la présente Charte à la connaissance des avocats qui les assistent et les conseillent habituellement.

8- De participer à des rencontres avec d'autres signataires de cette Charte pour échanger leurs expériences et améliorer leur pratique en matière de résolution amiable des conflits.

Nom de l'entreprise et de son représentant :

Signature :

